971-219711322-20220429-7-DE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

Nombre de conseillers						
En exercice	Présents	Qui ont prise part au vote	Procurations			
29	22	28	06			
Vote						
A L'Unanimité		Pour:	28			
		Contre	: 00			
		Abstent	Abstentions: 00			

Convocation du Conseil Municipal en date du:

07/04/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu:

> -de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et	de sa	publication	le	:

L'an 2022, le Mercredi 13 Avril à 8h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISOUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2022.

PRÉSENTS: M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (8h10) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL -Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (08h40) M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (8h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(22)

REPRÉSENTÉS: Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à Jean-Philippe NOËL) M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO) - M. Frantz RUPAIRE (Départ à 10h12, ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)(06)

ABSENTE: Mme Laurence LAROCHELLE(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Serge SACILE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

D_20220413_17

PRESENTATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG (MARQUEUR IDENTITAIRE)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT la lettre du préfet de Guadeloupe relative à l'appel à projet DETR
- CONSIDERANT le rapport de M. Le Maire rappelant l'importance de cette opération pour le rayonnement de notre territoire;

971-219711322-20220429-7-DE

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A l'UNANIMITE

<u>Article 1</u>: **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes (voir étude de faisabilité jointe)	Montant (HT)	Ressources	Montant 394 062,12	Pourcentage
TRAVAUX ET GROS ŒUVRES	1 836 092 207 970.12	Autofinancement: dont emprunt: dont autres ressources:		
ETUDES ET SUIVI (Voir étude de faisabilité jointe)		Aides publiques sollicitées (*): - Etat (DETR) 400 000 - Etat (DAC) 50 000 - FEDER 1 000 000 - Région 200 000	1 650 000	80 % 24 % 3 % 60 % 13 %
Total (Coût global de l'opération H.T.	2 044 062.12 €	Total des recettes	2 044 062.12 €	100 %

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes les sources de subventions pouvant permettre de compléter le plan de financement auprès des différents partenaires institutionnels, dont l'Etat via l'APP DETR 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- -recours administratif gracieux auprès de mes services,
- -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE